YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/EN

DECISION N° 2006/39

OBJET : Convention relative à la mise à disposition d'un Agent ERP2 pour le spectacle de "TA BOUCHE" conclue avec la société DIP SECURITE.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres souhaite avoir recours à un agent de sécurité ERP 2, pour la surveillance incendie et sanitaire lors du spectacle "TA BOUCHE", le dimanche 26 février 2006 de 15h00 à 19h00, dans la salle polyvalente du CEC - 2, rue Marc Sangnier à Yerres,

CONSIDERANT que les propositions de la société "DIP SECURITE" correspondent aux besoins de la Commune,

DECIDE

DE conclure et signer une convention de prestations de service avec la Société "DIP SECURITE", 25 rue des Godeaux, 91800 BRUNOY, représentée par son Responsable d'exploitation, pour un montant de 100,00 euros H.T soit 119,30 euros TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2006,

Fait à Yerres, le 23 février 2006

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (S.-ET-O.) 91330

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération